



**Décision n° 2023/93**  
**Portant attribution du marché relatif à**  
**l'entretien et nettoyage des locaux**  
**communautaires – lot 1**

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2182-1 et suivants°,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 29 août 2023 notamment sur la plateforme <http://marchespublics596280.fr>,

Considérant le classement des offres effectué en fonction des critères d'attribution suivants :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique	40.0 %

**DECIDE**

Article 1er : D'attribuer le marché n°2023009 relatif à l'entretien et nettoyage des locaux communautaires à la société :

Lot 1 NETTOYAGE DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES

**ARCADE NETTOYAGE**

28 rue JEAN JAURES 28 A 30

92800 PUTEAUX

Base

Pour un montant de : 198 006,62 € HT  
taux de la TVA : 20 %  
237 607,94 € TTC

Prestation supplémentaire éventuelle n°1 : Remplacements ponctuels de l'agent d'entretien du Siege Social CCVS

Pour un montant de : 6 004,50 € HT  
taux de la TVA : 20 %  
7 205,40 € TTC

Prestation supplémentaire éventuelle n°2 : Remplacements ponctuels de l'agent d'entretien du centre technique

Pour un montant de : 1 668,00 € HT  
taux de la TVA : 20 %  
2 001,60 € TTC

Prestation supplémentaire éventuelle n°3 : Remplacements ponctuels de l'agent d'entretien du centre O2S

Pour un montant de : 300,05 € HT  
taux de la TVA : 20 %  
360,36 € TTC

Article 2 : de signer toutes les pièces du marché correspondant à l'entretien et nettoyage des locaux communautaires – lot 1.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

**Acte certifié exécutoire à Eu,  
Le  
Le Président,**

Fait à Eu, le

Le président,  
Eddie Facque



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*